

## PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement de Poitou-Charentes

Nersac, le 18 mars 2011

Unité Territoriale de la Charente

### RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

**IMERYS CERAMICS FRANCE**

**Fin d'activité d'une carrière de grès ferrugineux à Dignac**

Monsieur le Préfet de la Charente nous a transmis le 16 juin 2010 le dossier présenté par la société IMERYS CERAMICS France relatif à la fin d'exploitation de leur carrière située sur la commune de Dignac, lieux-dits « Les Groies », « Le Breuil », « Métairie du Breuil », « Grand Bois de la Métairie ».

Cette carrière à ciel ouvert de grès ferrugineux avait fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 7 septembre 2001 pour une durée de 9 ans au nom de SA CESAR.

Cette exploitation, parmi les autres sites autorisés en Charente et en Dordogne, était destinée à la production de blocs de pierres d'où est extrait un pigment de couleur marron destiné à la coloration dans la masse de carreaux de céramique.

Comme il est commun sur de telles exploitations où la présence de veines ou lentilles de grès ferrugineux est très aléatoire et dispersée, seule une faible partie a été exploitée : au total environ 1 ha 25 a sur les 27 ha 85 ca de l'autorisation : 50 a sur des terres, 75 a sur un bois taillis.

L'article 8 de l'arrêté préfectoral prévoyait que les terrains soient rendus à leur vocation agricole.

Nous nous sommes rendu sur place le 8 février 2011 pour constat de la remise en état en présence de l'exploitant.

Sur la partie boisée, il y a eu plantation de petits chênes et châtaigniers. Il y a également des repousses naturelles de chênes.

Les propriétaires de terrains concernés ont émis un avis favorable aux conditions de remise en état ainsi que le maire de Dignac.

Cette carrière faisant l'objet de garanties financières, nous proposons aux membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation spécialisée « des carrières », conformément aux articles R516-5 et R512-31 du livre V du code de l'environnement, de les lever. En application de l'article R516-6 du livre V du code de l'environnement, cette information doit être transmise au garant : CALYON – Garanties – Cautions France – 9 quai du Président Paul Doumer – 92920 Paris La Défense cedex.

Nous considérons qu'il peut être mis fin à l'application de la police des carrières. Conformément à l'article R512-39-3-III du livre V du code de l'environnement, nous proposons à Monsieur le Préfet de prendre acte de cette fin d'exploitation et d'en informer le maire de Dignac et les propriétaires :

- Foureix Jacques – Bassac – 16410 Garat ;
- De Villemandy Bruno – Château du Breuil – 16410 Dignac